



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE TEULERE
ET RUE DES CHALETS

DU 28 OCTOBRE 2022 AU 10 NOVEMBRE 2022

PL/BM
APM 22/2699

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ENEDIS (service A.R.E – agence raccordement électricité) sise au n°7 boulevard Aristide Briand à 17300 ROCHEFORT,

- Entreprise chargée des travaux : ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité au droit du n°6 rue des Chalets (modification d'un branchement électrique avec terrassement, raccordement et réfection de voirie), du 28 octobre 2022 au 10 novembre 2022, sur les voies suivantes :

- rue des Chalets et rue Teulère.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du chantier, rue Teulère et rue des Chalets, du 28 octobre 2022 au 10 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Pendant la période de travaux précitée, la circulation pourra être interdite ponctuellement, au droit du chantier, sur trois jours non consécutifs, sur les voies suivantes :

- rue des Chalets et rue Teulère.

- L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur du chantier et selon sa progression du 28 octobre 2022 au 10 novembre 2022, sur les voies suivantes :

- rue des Chalets et rue Teulère.

ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

MISE EN LIGNE LE 28-10-2022

ARTICLE 6 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 26 octobre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 octobre 2022